

Plainte(s) formelles reçue(s) par Gymnastique Canada (GymCan) relativement au Code d'éthique et de conduite*



Processus de gestion des plaintes de Gymnastique Canada

*Les personnes sont responsables de produire autant de détails que possible relativement au comportement allégué, notamment la date, l'heure, le lieu de l'incident (ou des incidents), les noms, les détails sur ce qui s'est produit, les témoins, les mesures adoptées (le cas échéant) et des copies de tout document pertinent. Toutes les plaintes doivent être soumises au directeur ou la directrice du sport sécuritaire, à moins qu'une soumission directe au directeur général ou à la directrice générale soit requise.

Examen de la plainte par le directeur ou la directrice du sport sécuritaire de GymCan afin de :

Vérifier la gestion et la réponse à la plainte par le club et/ou l'organisme provincial ou national. Si la plainte ne relève pas de l'autorité nationale, le ou la plaignant(e) sera redirigé vers le club ou la province.

S'assurer que la plainte contient suffisamment d'information pour aller de l'avant. Cela comprend, mais sans s'y limiter, à la description adéquate du contenu et du contexte du comportement allégué, à l'évaluation du contenu et à la vérification relativement aux politiques applicables de GymCan.

Le directeur ou la directrice du sport sécuritaire de GymCan contacte la/les personne(s) qui a/ont déposé la plainte (maintenant le/la/les plaignant(e)(s)) afin d'obtenir d'autres renseignements liés au comportement allégué, le cas échéant.

*L'objectif de l'étape ci-dessus est de garantir que la plainte est complète et représente une infraction potentielle au Code d'éthique et de conduite. Si la préoccupation présentée répond aux critères d'une infraction potentielle au Code de conduite et comprend tous les renseignements requis quand elle est reçue par le directeur ou la directrice du sport sécuritaire ou par le directeur général ou la directrice générale, GymCan peut décider à sa discrétion de soumettre la plainte directement à l'agent(e) en matière de harcèlement / gestionnaire de cas de GymCan pour qu'il ou elle procède à un examen indépendant.

La plainte est évaluée et approuvée par l'agent(e) en matière de harcèlement/gestionnaire de cas de GymCan, qui possède une expertise dans le bien-être et la sécurité des athlètes, ainsi que par d'autres experts juridiques pertinents, au besoin, afin de définir les prochaines étapes*

*Chaque situation est unique, mais de nombreux facteurs sont régulièrement pris en compte dans l'évaluation d'une plainte. Ceux-ci peuvent comprendre, mais sans s'y limiter : la nature et la portée de la plainte ou des allégations et une préoccupation plus large pour la santé, la sécurité et le bien-être des participants au sein de la communauté de gymnastique.

Rapporter la plainte aux autorités policières et/ou aux services de protection de l'enfance, le cas échéant

Suite à un examen, il peut être conclu que l'allégation est suffisamment grave pour entraîner une suspension temporaire de la personne qui a commis le mauvais comportement. (qui s'appelle maintenant le/la répondant(e)) par GymCan, en attendant les résultats de l'enquête sur la plainte.

Quand cela est approprié, l'agent(e) en matière de harcèlement / gestionnaire de cas entreprendra une médiation et/ou la formation du/de la répondant(e) pour traiter la/les plainte(s)*

*Déterminé par l'agent(e) en matière de harcèlement / gestionnaire de cas sur la base de la gravité des allégations et suite à l'examen et à l'approbation de la plainte.

L'agent(e) en matière de harcèlement / gestionnaire de cas de GymCan mène une enquête

OU

Enquête menée par un enquêteur tiers embauché à cette fin

À ce moment, GymCan s'écarte du processus et les prochaines étapes sont exécutées par l'agent(e) en matière de harcèlement / gestionnaire de cas de GymCan et/ou l'enquêteur tiers

L'enquêteur contacte le/la plaignant(e) et l'informe des étapes du processus d'enquête, notamment ce que l'enquête couvrira, l'avisant de la préparation de tout document additionnel qui pourrait ou devrait être soumis et fournir une copie des politiques pertinentes.

L'enquêteur contacte le/la répondant(e) et l'informe des étapes du processus d'enquête, notamment ce que l'enquête couvrira, l'avisant de la préparation de tout document additionnel qui pourrait ou devrait être soumis et fournir une copie des politiques pertinentes, ainsi qu'un sommaire verbal ou écrit des allégations pesant contre lui/elle.

L'enquête est menée. Le/la plaignant(e) et les témoins pertinents, ainsi que le/la répondant(e) et ses témoins pertinents sont interviewés. D'autres documents pertinents peuvent être recueillis, si cela est jugé nécessaire.*

*L'enquêteur avisera le/la plaignant(e), le/la répondant(e) et tout témoin qu'ils **ne doivent pas** discuter de la plainte, de l'incident, de l'enquête ou de leur témoignage avec d'autres à moins que cela soit nécessaire pour obtenir un avis juridique relativement à tout enjeu juridique.

L'enquêteur examine les entrevues, les documents et toute irrégularité et rédige un rapport en tenant compte de tous les renseignements mis à la disposition de toutes les parties. Un élément de preuve contre le Code d'éthique et de conduite et/ou les politiques de GymCan en matière d'abus, de maltraitance et de discrimination est documenté à cette étape.



Quand le rapport d'enquête est complété, l'agent(e) en matière de harcèlement / gestionnaire de cas déterminera si les gestes faisant l'objet de la plainte sont corroborés. L'agent(e) en matière de harcèlement / gestionnaire de cas fera ensuite une des recommandations suivantes :

La plainte devrait être rejetée puisqu'elle est non corroborée, triviale ou vexatoire

Après une enquête approfondie, la plainte ne relève pas de la compétence de cette Politique, et devrait être référée à l'organisme de compétence appropriée (p. ex., l'association ou le club du membre)

La plainte devrait être référée à un Comité disciplinaire pour que GymCan adopte des mesures disciplinaires et correctives appropriées

La plainte devrait être traitée comme une infraction mineure et sanctionnée par la personne en autorité appropriée, tel que déterminé par la politique de GymCan*

*Consultez la politique pour des exemples de sanctions disciplinaires possibles

Un comité disciplinaire indépendant est établi. Le ou la président(e) du comité communique avec les parties à partir de ce moment.

Audience disciplinaire

Imposition d'une sanction par le comité*

* Consultez la politique pour des exemples de sanctions disciplinaires possibles

Le/la répondant(e) ou le/la plaignant(e) peut porter la décision disciplinaire en appel si les procédures établies dans la politique n'ont pas été adéquatement suivies ou que la décision limite, retire, suspend ou expulse le/la répondant(e) des activités de GymCan ou son statut de participant(e) inscrit(e).

